

# F OAP THEMATIQUE : chemin d'eau, nature et écofonctionnalité

## 1. Localisation

Les communes du territoire du Pays de la Zorn sujettes à des coulées d'eaux boueuses bénéficient d'une OAP thématique. Sont concernées les communes suivantes :

- Alteckendorf,
- Duntzenheim,
- Ettendorf,
- Geiswiller-Zoebersdorf,
- Hohfrankenheim,
- Ingenheim,
- Lixhausen,
- Melsheim,
- Minversheim,
- Mutzenhouse,
- Schaffhouse-sur-Zorn,
- Scherlenheim,
- Schwindratzheim,
- Wickersheim-Wilshausen,
- Wingersheim-les-4-bans : Gingsheim, Hohatzenheim, Mittelhausen, Wingersheim.

## **2. Orientation d'aménagement**

---

### **2.1. OBJECTIF**

Il s'agit de maintenir les chemins d'eau dans leur fonctionnalité écologique et selon leur nature.

### **2.2. AMENAGEMENT**

Les chemins d'eau sont préservés par un tampon dimensionné en fonction de la localisation du chemin d'eau :

- tampon de l'ordre de 2x10 mètres si le chemin d'eau est au niveau d'un fossé,
- tampon de l'ordre de 2x15 mètres des berges si le chemin d'eau est au niveau d'un cours d'eau,
- tampon de l'ordre de 2x10 mètres de l'axe si le chemin d'eau est au niveau d'une voie.

Les aménagements proposés ci-dessous s'applique au niveau des bassins versants des chemins d'eau identifiés dans le diagnostic et dans ces espaces tampon.

#### **2.2.1. Pour les espaces agricoles**

- Prendre en compte le bassin versant du chemin d'eau et les écoulements générés au droit du projet de construction, d'usage ou d'affectation des sols.
- Maintenir les chemins d'eau dans leur fonctionnalité quel que soit le projet.

#### **2.2.2. Pour les autres usages du sol**

- Toute décharge et tout dépôt de déchets sont résorbés
- Stockage et dépôt liés à l'exploitation des terrains sont alignés dans le sens du chemin d'eau et hors zone à risque identifiée au règlement graphique. Si les matériaux peuvent flotter, des dispositions sont prises afin qu'ils ne soient pas emportés par la coulée d'eau boueuse.
- Tribune et chapiteau installés hors zone d'accumulation et chemin d'eau.